



Fédération Française de
SCRABBLE

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SCRABBLE

La Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Scrabble (FFSc) s'articule autour des valeurs éducatives et sportives qui animent la pratique du jeu de Scrabble, et des règles déontologiques qui s'appliquent à ses pratiquants, à ses institutions ainsi qu'à tous ses acteurs et partenaires.

Par cette Charte d'éthique et de déontologie, la FFSc manifeste sa volonté de véhiculer et propager ses valeurs et règles dès le plus jeune âge.

Cette Charte a été repensée pour définir avec clarté la posture sportive et citoyenne de chaque membre licencié auprès de la FFSc ou de chaque acteur de ses activités. Elle s'attache à répondre aux problématiques sociétales actuelles (prévention des violences, inclusion, respect d'autrui...).

Cette Charte ne constitue pas en soi un règlement disciplinaire, mais un règlement intérieur d'éthique, de déontologie et de discipline lui est associé. Les instances fédérales pourront néanmoins s'y référer pour motiver les mesures spécifiques qu'elles adoptent.

L'adhésion à un club de la FFSc ou la participation à une manifestation sous l'égide de celle-ci ou de ses institutions impliquent l'acceptation complète et le respect de toutes les dispositions de la présente Charte.

Dans la présente Charte, le terme « scrabble » inclut l'ensemble des formes de jeu rattachées à la FFSc (duplicata, classique, e-scrabble et toute autre forme qui pourrait être rattachée à l'avenir).

TITRE 1 : L'ETHIQUE : LES PRINCIPES ET VALEURS DE LA FFSc

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs et des règles morales propres à la FFSc. Elle concerne l'ensemble des licenciés de la FFSc.

Les valeurs du sport doivent guider la pratique du jeu de scrabble et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou en loisir.

L'esprit sportif

Avoir l'esprit sportif, dans la pratique du scrabble, c'est :

- Etre respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions
- Etre honnête, intègre et loyal
- Etre solidaire, altruiste et fraternel
- Etre tolérant et bienveillant
- Etre humble et doté de fair-play
- Etre curieux envers les nouvelles formes de pratique

Les valeurs de la FFSc

Le scrabble contribue à véhiculer des valeurs que la FFSc souhaite promouvoir, défendre et transmettre, telles que :

- Etre ouvert et accessible à tous, quels que soient la forme de pratique, l'âge des pratiquants, leur genre, leur niveau de pratique et le but recherché
- Favoriser l'égalité des chances
- Renforcer la cohésion sociale et le lien entre tous les acteurs du jeu
- Refuser et combattre toute forme de discrimination ou de harcèlement
- Respecter les valeurs éducatives
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif

L'esprit sportif et les valeurs de la FFSc doivent être enseignés, promus et défendus lors de la pratique du jeu de scrabble.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE : LES DEVOIRS DES DIFFERENTS ACTEURS

La déontologie regroupe l'ensemble des devoirs qui s'imposent à certaines catégories d'individus aussi bien dans leur comportement que dans leurs actions envers autrui et l'environnement. Elle concerne les acteurs de la Fédération (joueurs, arbitres, formateurs, responsables de clubs, responsables de comités, dirigeants des instances fédérales).

Ces devoirs s'ajoutent aux règles d'éthique décrites au titre 1.

Chapitre 1 : Les acteurs du jeu

Les joueurs de scrabble, en compétition ou en loisir, et tous ceux qui les encadrent éventuellement, doivent contribuer à préserver les valeurs pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer et/ou encadrer.

Les joueurs, arbitres, formateurs, dirigeants et organisateurs de manifestations sont les dépositaires des valeurs du scrabble et sont responsables de leur défense et de leur promotion.

Tous ces acteurs sont concernés par les principes suivants :

Respecter les règles du jeu de scrabble

Le respect des règles du jeu, sous toutes ses formes, est une valeur fondamentale.

Le scrabble est un sport codifié ; des règlements de la FFSc et de la Fédération Internationale de Scrabble (FISF) régissent sa pratique.

Le respect de ces règles permet l'égalité des chances et l'équité entre les joueurs.

Le joueur, en adhérant à un club affilié à la FFSc, accepte d'agir et de se comporter loyalement et avec fair-play vis-à-vis des règles codifiées, ce qui signifie qu'il ne doit pas essayer de les contourner ou d'en tirer un profit indû.

Les dirigeants des associations composant la FFSc ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres dans l'apprentissage et la nécessité de respecter les règles.

Respecter tous les acteurs de la compétition

Les compétiteurs, qu'ils soient partenaires ou adversaires, les arbitres et officiels, les organisateurs ont droit à une attitude courtoise et à un respect mutuel, quels que soient leur sexe, leur âge, leur niveau de pratique et leur éventuelle situation de handicap.

L'intégrité de tous est une préoccupation constante des organisateurs et des arbitres.

Respecter les décisions de l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application des règles. Respecter ses décisions est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions. Les décisions de l'arbitre ne doivent donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Une décision arbitrale peut, le cas échéant, être contestée en fin de partie.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent favoriser la formation à la fonction d'arbitre. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée la compréhension par les joueurs du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.

Parallèlement, les arbitres doivent fournir les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes afin que cette fonction soit reconnue et respectée à sa juste valeur.

S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Tous les acteurs du scrabble doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée.

Tous les acteurs du scrabble doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence ou de tricherie qui introduisent une rupture dans l'égalité des chances et portent atteinte à l'équité.

A titre non exhaustif :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence
- les discriminations fondées sur le sexe, les apparences ou capacités physiques, la condition sociale, l'orientation ou les préférences sexuelles, les opinions religieuses ou politiques
- les attitudes sexistes, racistes, homophobes ou xénophobes
- les manoeuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant les règles : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption....
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie....

La tricherie peut s'exercer par différents moyens, physiques, mécaniques ou électroniques ou par toute source d'information externe aux joueurs.

Les sanctions disciplinaires réprimant la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeux ne constituent pas une fin en soi mais doivent être complétées par une démarche éducative et/ou curative.

Se maîtriser en toute circonstance

Les joueurs, arbitres, formateurs et dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute circonstance, quels que soient les enjeux.

L'envie et le dépassement de soi ne sauraient avoir pour conséquence la mise en danger de son intégrité physique ou psychologique ni celle d'un autre joueur ou acteur du jeu.

Les éventuels spectateurs présents sur un site de pratique du jeu sont aussi garants de l'esprit et des valeurs défendues par la FFSc. Ils ne sauraient adopter ou susciter un comportement excessif ou inapproprié.

Agir dans l'intérêt général

La confiance est au fondement du contrat moral qui régit les relations entre les dirigeants et les licenciés.

Ainsi, toute action menée ou toute décision prise par un dirigeant de la FFSc ou de l'un de ses organes, doit l'être exclusivement dans l'intérêt général du jeu de scrabble, ce qui implique d'éviter toute situation manifeste de conflits d'intérêts.

A cet effet, les membres de tous organes décisionnels sont invités à se déporter de la prise de certaines décisions, dès lors qu'ils sont susceptibles d'y avoir un intérêt personnel.

Garantir son honorabilité

Depuis 2021, l'obligation légale d'honorabilité a été étendue à la grande masse des éducateurs sportifs bénévoles à la suite de révélations d'agressions.

Bien qu'elle ne soit pas soumise au Code du Sport, la FFSc s'attache à s'assurer que nul ne puisse exercer des fonctions d'enseignement, d'animation, d'entraînement ou d'encadrement, qu'il soit rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits suivants : violences, agressions sexuelles, trafic de stupéfiants, risques causés à autrui, proxénétisme et infractions assimilées, mise en péril de mineurs, usage de stupéfiants ou incitation à leur usage, dopage et fraude fiscale.

Chapitre 2 : Le rôle des clubs, comités régionaux et de la FFSc

La FFSc et tous ses organes ont pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'organiser et de contrôler le jeu de scrabble, que ce soit à visée de compétition, de loisir ou de pratique éducative.

Ces acteurs assurent le libre et égal accès de tous au jeu de scrabble. Toute personne doit ainsi être en mesure de pratiquer cette activité, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, ses croyances, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

La FFSc, les comités régionaux et les clubs affiliés à la FFSc assurent l'encadrement des pratiquants et des activités.

Ils veillent scrupuleusement au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité des différents acteurs. Ils contribuent au déroulement sincère des compétitions, ce qui implique une organisation intègre, transparente, solidaire et désintéressée.

Afin d'assurer pleinement leur mission, ces acteurs se doivent d'être les garants du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs de la FFSc.

Ils doivent également veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le jeu contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Ils favorisent la pratique féminine, ainsi que la présence des femmes aux fonctions dirigeantes.

Le rôle des clubs est fondamental dans la promotion et la transmission de ces valeurs, car ils sont la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants du jeu de scrabble.

Ces dispositions concernent également les salariés de la FFSc, liés par le secret professionnel.

Tout litige né au cours de l'activité, que ce soit pendant son enseignement ou lors de sa pratique en loisir ou compétition, pourra être traité au niveau local dans un premier temps (clubs ou comités).

En l'absence d'instances disciplinaires locales, les bureaux directeurs des clubs ou comités seront compétents pour instruire ces affaires. Ils devront alors respecter l'équité entre les parties (information sur la procédure, audition contradictoire, transmission des attendus et de la décision au Comité national d'éthique, de déontologie et de discipline de la FFSc).

Dans un second temps, en cas de désaccord sur la décision, le litige pourra être traité en appel par le Comité national d'éthique, de déontologie et de discipline de la FFSc.

Chapitre 3 : L'engagement des joueurs sélectionnés en Equipe de France ou au sein de délégations officielles de la FFSc

Les joueurs sélectionnés en Equipe de France ou faisant partie de délégations officielles de la FFSc (interclubs européens, par exemple) doivent faire preuve d'une exemplarité particulière dans la mesure où ils représentent leur pays et la Fédération lors des événements internationaux auxquels ils participent.

Ils doivent notamment :

- faire preuve de respect et de courtoisie à tout instant et en toute circonstance auprès des officiels d'État, de la FISF et des autres fédérations nationales étrangères.
- faire preuve de respect et de courtoisie envers les concurrents des autres nations, ainsi qu'envers l'ensemble des officiels participant au bon déroulement des compétitions internationales auxquelles ils participent.
- bannir toute forme de tricherie

Ces principes s'appliquent également à l'ensemble de l'encadrement de l'Equipe de France et des délégations de la FFSc à l'international.

TITRE 3 : LE COMITE NATIONAL D'ETHIQUE, DE DEONTOLOGIE ET DE DISCIPLINE DE LA FFSc

En vue de la bonne application de la présente Charte, un comité national d'éthique, de déontologie et de discipline (CNEDD) est mis en place. Il est chargé de veiller à l'application de cette charte, au respect des règles d'éthique, de déontologie, de discipline ainsi qu'à la prévention et au traitement des conflits d'intérêt.

Le règlement intérieur d'éthique, de déontologie et de discipline de la FFSc précise les missions et compétences du CNEDD, sa composition, le mode de désignation de ses membres, leurs devoirs et obligations, les modalités de sa saisine et d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ainsi que les infractions et sanctions disciplinaires.

Le comité national d'éthique, de déontologie et de discipline est doté d'un pouvoir indépendant d'appréciation sur des comportements et/ou des faits ayant eu un impact délétère sur les valeurs d'éthique et de déontologie de la FFSc. En la matière, il émet des avis et recommandations.

Le comité national d'éthique, de déontologie et de discipline est doté d'un pouvoir disciplinaire. Il peut décider de prononcer des sanctions.